



**DISCOURS D'OUVERTURE DE PASCAL EYDOUX, PRÉSIDENT
DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**

**ESPACE PIERRE CARDIN, PARIS
JEUDI 25 JUIN 2015**

Monsieur le Sénateur,
Mesdames et Messieurs les hautes personnalités,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Mesdames et Messieurs les bâtonniers,
Chers Confrères,
Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir de vous accueillir si nombreux pour cette deuxième édition des Etats généraux du numérique.

Elle intervient une semaine après la présentation par le gouvernement de sa stratégie numérique articulée autour de notre devise républicaine :

- « liberté d'innover »
- « égalité des droits »
- « fraternité d'un numérique accessible à tous »
- auxquelles s'ajoute « l'exemplarité de l'Etat ».

Le même jour, le 18 juin dernier, le Conseil national du numérique a présenté son rapport intitulé « *Ambition numérique* », qui présente 70 recommandations.

Cette conjonction entre la présentation du plan gouvernemental, les Etats généraux du numérique et le début de cette nouvelle mandature du Conseil national des barreaux, qui a vu le lancement de l'acte d'avocat 100% numérique, est propice à évoquer avec vous, aujourd'hui, **la politique numérique de la profession d'avocat.**

La définition de la stratégie et de la politique numérique de la profession d'avocat appartient au Conseil national des barreaux. Il tire de l'article 21-1 de la loi du 31 décembre 1971 la mission de définir les standards informatiques de la profession.



En effet, l'accélération de la transformation de la société, l'augmentation de la productivité générée par les usages numériques et les menaces notamment sur le secret professionnel impliquent de formaliser une véritable stratégie numérique pour la profession d'avocat.

Pour répondre à ces enjeux, la Commission Intranet & Nouvelles Technologies du Conseil national des barreaux, lors de la mandature 2012-2014 sous la présidence de Clarisse Berrebi, a travaillé en étroite collaboration avec son service informatique, l'ensemble des acteurs de l'écosystème ainsi qu'avec des spécialistes en stratégie des systèmes d'information. Nous avons ainsi dégagé 5 axes stratégiques :

Axe 1 : homogénéiser et simplifier l'accès au portail de services des avocats.

Axe 2 : construire une plateforme de gestion électronique de documents par affaire, partagée avec la Chancellerie.

Axe 3 : étendre le portail partagé de sécurisation à d'autres services de la profession.

Axe 4 : mettre en place le Cloud privé de la profession d'avocat.

Axe 5 : ajuster les modes de contractualisation et permettre la mise en concurrence.

Nous mettons en œuvre les actions permettant aux avocats et aux barreaux d'accompagner, d'anticiper et de se servir de la révolution numérique comme d'un levier pour développer leurs activités.

La politique numérique du Conseil national des barreaux pour la profession d'avocat se décline selon plusieurs thèmes :

1) Améliorer les conditions d'exercice de la profession

Ce qui permet aux avocats de

2) se positionner comme acteurs de confiance sur le marché des services juridiques

et

3) répondre aux besoins et à la demande de droit.

* *
*



1) Améliorer les conditions d'exercice de la profession

Améliorer les conditions d'exercice de la profession à l'heure du numérique, c'est concevoir et mettre à disposition des avocats des outils ergonomiques, sécurisés, adaptés à la pratique professionnelle de chacun et permettant un gain de temps et de productivité.

Dans notre réflexion sur **la déconnexion de nos activités de la localisation des juridictions**, nous devons tirer le meilleur parti des outils numériques qui nous permettent de transformer et d'améliorer les conditions de notre exercice professionnel.

Je citerai rapidement deux exemples : eBarreau et le Cloud privé.

1.1. E-Barreau

eBarreau existe depuis 2007. C'est la plateforme qui permet la communication par voie électronique entre avocats et entre avocats et juridictions dans le cadre de procédures en cours devant les juridictions civiles, administratives et commerciales.

Plus de 40 000 avocats inscrits à un barreau français utilisent quotidiennement eBarreau.

Mais eBarreau peut évoluer notamment vers la voie d'un outil collaboratif par dossier avec droits d'accès spécifiques selon les intervenants du dossier (avocat, greffe, magistrat, etc.). Nous travaillons sur cette évolution en collaboration avec la Chancellerie.

1.2. Cloud privé

L'environnement dématérialisé génère de nouveaux risques pour la profession d'avocat dont il convient, à défaut de les neutraliser, d'en assurer collectivement la maîtrise. A l'ère numérique, ère de la transparence et de la rapidité de transmission des flux, le droit au secret est menacé. Les avocats doivent être en mesure de garantir la confidentialité et le secret des données qui transitent sur Internet. Le Conseil national des barreaux est présent pour les y aider.



Le Conseil National des Barreaux a ainsi imaginé le Cloud privé des avocats pour permettre à la profession d'avocat et à chacun de ses membres de disposer d'une solution fiable, souple, intelligente et ergonomique qui permette de s'assurer :

- de la souveraineté des données (mails, agenda, contacts, drive, etc.) hébergées sur Internet,
- d'un niveau de chiffrement et des droits d'accès,
- de la certitude d'échanges sécurisés entre avocats,
- d'une possibilité de chiffrement simple et ne nécessitant pas de compétence technique des échanges entre l'avocat et le client.

L'objectif est d'éviter que l'avocat n'envisage spontanément l'ouverture d'un compte Gmail -par exemple - ou l'utilisation de Dropbox - par exemple encore - comme serveur de fichiers ou toutes ces messageries ou serveurs Cloud grand public qui ont d'importantes lacunes en termes de confidentialité et de sécurité. C'est ce qui tient, vous l'aurez compris, au profilage, à la vente de données anonymisées, à la publicité ciblée, au stockage en clair, au traçage des données de connexion, ou encore aux possibilités ouvertes par le Patriot Act pour accéder à ces données couvertes par notre secret professionnel.

Ces deux outils importants – eBarreau et le Cloud souverain de la profession – permettent :

- d'une part, d'unifier et de fédérer l'ensemble des avocats autour d'outils d'identification puissants et sécurisés et,
- d'autre part, d'éviter la fracture numérique au sein de la profession ; les progrès liés au numérique doivent être partagés par tous.

Ces outils, nous les mutualisons pour tous les avocats afin qu'ils bénéficient du minimum requis pour aborder l'environnement numérique et y devenir des interlocuteurs incontournables.



2) Se positionner comme acteurs de confiance sur le marché des services juridiques

Ils permettent aussi aux avocats de **se positionner comme acteurs de confiance sur le marché des services juridiques.**

2.1. Les avocats doivent investir massivement **le Web, territoire de droit qui a besoin** d'eux et a besoin **des valeurs de la profession d'avocat. Notre déontologie est un avantage concurrentiel sur le Web.**

La confidentialité y est indispensable, qu'il s'agisse par exemple de la confiance du client à son avocat ou encore, dans le cadre d'une négociation entre avocats, de la possibilité pour le client de s'assurer que les termes de cette négociation ne seront pas divulgués.

La profession d'avocat dispose d'un important capital confiance, ce qui est précisément ce dont l'économie numérique a besoin et ce qui fait la différence sur Internet. La confiance est dans notre ADN, elle est à la base de la relation que nous entretenons avec nos clients. C'est cela que nous devons porter sur le Web, collectivement et individuellement. C'est aussi de cela que participe le Cloud souverain dont je viens de vous entretenir.

2.2. Mais le Web a aussi besoin d'intermédiaires capables d'identifier, d'authentifier, de sécuriser, de rassurer dans le cadre d'une transaction. Les avocats apportent tout cela.

Et ils l'apportent notamment avec **l'acte d'avocat 100% numérique** sur lequel le Conseil national des barreaux a travaillé depuis juin 2013 et qui a été lancé le 19 mai dernier.

L'e-acte d'avocat est un nouveau service que nous proposons à tous nos clients, personnes physiques et morales, particuliers et entreprises.

Son élaboration, sa signature et sa conservation totalement dématérialisées garantissent en toute sécurité :

- sa date certaine et, par conséquent, sa valeur probante,
- l'identification des parties signataires de l'acte et des avocats qui interviennent dans ce processus,
- et, enfin, la durabilité et la conservation sécurisée de l'acte avec une garantie de sa restitution.



En un mois, soit au 19 juin, 95 actes numériques natifs ont été signés sur la plateforme et 19 étaient en cours de signature. En outre, 21 actes papier ont été numérisés.

Nous pouvons faire mieux et devons nous emparer de cet acte simple et pratique pour le plus grand bénéfice de nos clients, sans craindre un quelconque accroissement de notre responsabilité professionnelle. Nous ne sommes pas avocats pour avoir peur de faire des actes et ne pas rendre les services que nos concitoyens attendent de nous.

Et ce que je viens de dire de l'e-acte d'avocat vaut naturellement pour l'e-convention d'honoraires qui suit les mêmes principes.

3) Répondre aux besoins et à la demande de droit

Enfin, je souhaite aborder deux questions : celle des **plateformes juridiques en ligne** et celle des **start-up du droit**.

Le discours sur la modernité numérique n'est pas celui qui ignore ou tire un trait sur la mission fondamentale et les valeurs essentielles de la profession dans un Etat de droit. Il n'est en rien déconnecté de notre état d'auxiliaire de justice ou de nos valeurs essentielles. En fait, ici aussi nous parlons d'**accès au droit**.

Si les avocats investissent plus dans les champs de la rédaction d'actes et du conseil, ils doivent avoir conscience de deux phénomènes liés aux développements du numérique touchant cette activité :

- d'une part, la standardisation des actes et l'utilisation d'algorithmes permettant de créer des processus de production juridique ;
- d'autre part, le développement des plateformes en ligne qui crée dans l'esprit du public une impression de clarté des coûts et des prestations rendues ainsi qu'une simplicité d'accès au droit.

3.1. Les avocats doivent appréhender le marché du droit à l'ère du Web et des plateformes juridiques ainsi que de la diffusion considérable de l'information et du conseil par leur intermédiaire.

Ces plateformes, qui participent de l'accès au droit, ne doivent pas être d'abord perçues comme des concurrents, mais comme des leviers pour faciliter encore plus la présence des avocats sur Internet et répondre aux besoins de droit. Les



combats sont probablement vains, qui consisteraient à s'opposer à toute diffusion du droit dont nous ne serions pas les auteurs, sous prétexte de monopoles dont nous avons compris la vanité.

Nous devons donc avoir pour objectif de créer un lien avec l'écosystème dans lequel l'avocat évolue et se positionne en tant que praticien, fournisseur d'un service juridique de qualité recherché et adapté à la demande. **Les nouvelles demandes de droit imposent de développer de nouvelles offres de droit sur Internet.**

Le Conseil national doit donner à chaque confrère le moyen pratique et économique de répondre dans toutes les spécialités à toutes les demandes qui lui seront présentées, à charge pour lui de valoriser ses compétences.

Ainsi, nous devons **développer les offres numériques en matière d'activités contentieuse et de conseil** afin d'apporter un autre service au public que la prestation classique d'un cabinet. Cela prendra le visage d'une plateforme juridique en ligne sur laquelle le Conseil national des barreaux travaille.

3.2. La meilleure qualité d'un juriste est son imagination. **Les avocats sont innovants et, en tant qu'entrepreneurs, rien ne leur interdit de créer des start-up du droit.**

Je ne parle pas ici des start-up du droit créées par des entrepreneurs qui ne sont pas des avocats et qui se positionnent sur un créneau spécifique de clientèle qui semble ne pas avoir recours aux avocats et qui intéresse peu les cabinets d'avocats.

Je veux parler ici des start-up du droit créées par les avocats eux-mêmes, par des cabinets innovants. Permettez-moi de citer deux exemples simples.

Nous avons tous entendu parler des nouvelles « boutiques du droit », facilement accessibles, qui rendent un service de proximité et dont les tarifs sont clairement affichés. Ils sont en pleine croissance et ont rencontré leur clientèle. Voilà un modèle innovant, un nouveau modèle économique.

Mais savez-vous aussi qu'un cabinet d'avocats vient de mettre en ligne, en *open source* devrai-je dire, les modèles de ses actes juridiques ? Cela peut nous paraître aberrant et contre intuitif. Pourtant, ces confrères agissent ainsi car ils considèrent que, ravalés au rang de simple information juridique, les contrats, par exemple, « *n'ont plus de valeur pour l'entrepreneur, puisqu'accessibles partout, sur internet ou dans de simples ouvrages* ». Ils estiment que leur valeur ajoutée



en tant qu'avocats réside plus dans le sur-mesure à partir de ces actes, dans le conseil adapté aux besoins des entrepreneurs, que dans le modèle de l'acte lui-même. Ce faisant, ils participent évidemment à l'accès au droit et renouent ainsi avec la mission première de l'avocat.

Vous le comprenez, l'avocat peut être un acteur important de l'écosystème juridique numérique, dans lequel il doit se positionner en leader de l'accès au droit.

Conclusion

La nouvelle ère qui s'est amorcée a profondément modifié les usages des citoyens. Ces changements impliquent des modifications profondes de nos usages en tant que professionnels responsables, chargés d'une mission spécifique d'accès au droit et de défense des intérêts de nos clients.

Les avocats sont bousculés par le marché qui voit l'émergence d'interlocuteurs non réglementés qui rendent des services de nature juridique ou quelque fois donnent des conseils.

Dotés des outils numériques indispensables, les avocats s'adapteront sans aucun doute à cet environnement, notamment s'ils s'attachent à préserver leur différence et leurs obligations déontologiques liées à la protection des droits fondamentaux de leurs clients.

Il nous appartient de nous emparer de nouveaux chantiers tels que le big data en matière juridique et l'intelligence juridique que nous pouvons aborder selon deux perspectives : celle de la méthode et celle de l'outil.

Du point de vue de la méthode, nous partons du fait que les trois piliers de l'intelligence économique que sont la veille (c'est-à-dire la maîtrise et l'exploitation de l'information stratégique pour créer de la valeur durable), la protection et l'influence, qui sont profondément touchés et transformés par le numérique, se retrouvent au fondement de l'intelligence numérique qui est, pour la profession d'avocat, sa capacité à comprendre et à anticiper les besoins sur le marché de la prestation juridique, notamment transformés par le numérique, et à se positionner en acteurs de confiance et capables de sécuriser les réponses aux demandes de droit.



Du point de vue des outils, pour les avocats, l'enjeu réside d'abord dans la capacité à intégrer des outils technologiques capables de faciliter l'exercice professionnel dans l'objectif d'améliorer la relation-client.

Je dirai, d'une manière sérieuse, au-delà de la facilité de la formule, que l'avocat du 21^{ème} siècle sera numérique ou ne sera pas.

Soyons audacieux et entreprenants. Internet est un vaste territoire à conquérir et sur lequel nous pouvons faire la différence grâce à la confiance qu'inspire la profession dans l'esprit du public. Nous devons moderniser nos pratiques pour renforcer ce capital confiance et faire de notre déontologie un avantage concurrentiel sur le marché du droit.

* *
*